

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est par le présent donné par le soussigné qu'une consultation publique aura lieu, lors de la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra **le 11 avril 2022, à 20h, au studio Hydro-Québec du Quai des arts, situé au 774, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer** pour les personnes et organismes qui désirent poser leurs questions ou émettre leurs commentaires sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

L'immeuble se situe au 12, rue des Bouleaux, lot 4 542 210 du Cadastre du Québec. La demande consiste à accepter les dérogations suivantes :

La demande consiste à accepter les dérogations suivantes :

- La marge de recul avant secondaire qui est de 2,56 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 6,0 m.
- La marge de recul du Perron qui est de 1.11 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 4,0 m
- Que le compteur électrique se trouve en cour avant, alors que la règlementation prévoit qu'un compteur électrique soit situé en cour latérale ou arrière.

Les personnes ou organismes qui désirent obtenir de l'information sur les dérogations mineures sont invités à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@carletonsurmer.com.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 18 mars 2022

Antoine Audet

Directeur général et greffier

(Publication site Web et Hublot, le 18 mars 2022)